

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mmes HAMOUDA, CASPARD
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. PROIA à M. BELLABES, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 09_06_037_2B2

Objet : Délibération rectificative - vente d'une parcelle rue du Génocide Arménien – SCI SIRISIT et SCI MEDICALE DEGOUVE (Pharmacie et Médecins – Château)

Madame GACEM, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 novembre 2017, la Commune a approuvé à l'unanimité la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 1163, pour une superficie d'environ 155 mètres carrés, correspondant à une emprise englobant des trottoirs de la voirie et des espaces verts au profit de la SCI SIRISIT, et ce au prix de 6 600 € suivant un avis des domaines visé dans la délibération avec prise en charge des frais de géomètre, d'actes notariés et de dévoiement des réseaux par ladite société.

Il apparaît que cette parcelle formant une seule et même unité foncière englobant des voiries fait partie du domaine public communal et non de son domaine privé.

Comme le prévoit l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Il résulte du nouveau plan du cabinet JARGUEL, géomètre-expert à GIVORS, en date du 15 mars 2023 que la parcelle vendue est cadastrée section AD numéro 1228 pour une contenance de 155 m² issue à l'origine de la parcelle section AD numéro 1163 comme indiquée ci-dessus.

Compte-tenu des aménagements réalisés depuis 2019 (parking privé en enrobé + bordures) sur cette parcelle objet de la cession, il est constaté de fait sa désaffectation en raison de son accès impossible par le public.

En conséquence, par suite de sa désaffectation, le déclassement de ladite parcelle peut être approuvé.

La cession de la parcelle doit être réalisée non pas au profit de la seule société SIRIST mais aux deux entités suivantes : la Société civile immobilière SIRISIT et la société SCI MEDICALE DEGOUVE (pharmacie du Château et professionnels de santé) dans le cadre de la création de leur pôle médical.

Le prix susvisé de 6 600,00 € est ventilé entre les deux acquéreurs dans la proportion de leurs droits.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle AD n°1228 non affectée à l'usage du public, comme précisé ci-dessus,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle section AD numéro 1228 pour 155 m²,
- **APPROUVE** la vente de ladite parcelle section AD numéro 1228 moyennant le prix de 6600 € au profit de la société civile immobilière SIRISIT et la société SCI MEDICALE DEGOUVE dans la proportion de leurs droits
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 15 juin 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 16 juin 2023.